



AVENANT n°1 à la convention financière

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du 2 juin 2014 attribuant une subvention de 582 000 € à la commune de Neuwiller-Les-Saverne, pour les travaux de restauration des extérieurs et des intérieurs de l'église Saints-Pierre-et-Paul, et par la délibération de la Commission permanente du 4 novembre 2019 autorisant cet avenant de prolongation des délais prévus à l'article 2.2,

ET

La commune de Neuwiller-Les-Saverne, représentée par Daniel BURRUS, son Maire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

La date du « 01/11/2017 » indiquée dans l'article 2.2 de la convention en vigueur, est remplacée par la date du «01/11/2020».

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Strasbourg, le 4 novembre 2019

Pour la commune de
Neuwiller-Les-Saverne,
Le Maire

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Daniel BURRUS

Frédéric BIERRY